



Projet d'Arrêté - Conseil du 23/11/2020

Objet : Culture.- Subside d'investissement au budget extraordinaire 2020 : 76.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté:

Article 1: Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 76.500,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2020 à l'attention de l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles pour la mise aux normes et l'adaptation du grill technique de la salle Iota (n° de projet HF10-228-2009), sous réserve de l'approbation du feuillet n°1 des modifications budgétaires 2020.

Article 2: La dépense sera engagée à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2020.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles sont adoptés.

Annexes :

[AEI/Convention Fr/Nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)